



Réserve Naturelle BAIE DE SAINT-BRIEUC

La Lettre

Une Réserve...



...Une réglementation

Actualités

- RNF au parlement européen
- La plage pléistocienne
- Services rendus par les écosystèmes
- Des travaux dans les dunes

Carnet de saison

- Le retour du Bruant des roseaux
- Arrivée des migrateurs
- Les Petits gravelots
- Le Machaon

Découvrir

- L'EuroBaramètre de la Nature



bien vivre ensemble
sur un territoire de qualité





RNF au parlement européen

Dans le cadre du 29^{ème} congrès de Réserves Naturelles de France, le réseau des Réserves naturelles rencontrait des parlementaires européens pour évoquer les mesures de protection de la biodiversité et leur développement à venir à l'échelle européenne face à la perte continue de la biodiversité (voir en particulier l'eurobaromètre en dernière page de *La Lettre*) et de la géodiversité, ainsi que la place de l'outil "Réserve naturelle" au service de la sensibilisation du citoyen. C'est la première fois dans l'histoire du parlement européen qu'une telle rencontre se déroulait dans le prestigieux hémicycle.

La plage pléistocène



Marine Laforge, en thèse de l'université de Rennes sous la direction de Jean Laurent Monnier, a réalisé sur la Réserve naturelle à Saint-Maurice des carottages afin de prélever sous les dépôts récents de sable,

les témoins de l'époque pléistocène (période qui s'est achevée il y a 12 000 ans). L'objectif est de mettre en évidence des corrélations sédimentologiques entre les dépôts de la falaise et le prélèvement réalisé sur l'estran. Ces informations permettront notamment de dater plus précisément la venue des hommes préhistoriques à cet endroit et ainsi d'affiner la compréhension des variations paléoclimatiques.

Services rendus par les écosystèmes

Les milieux naturels nous rendent des services indispensables au maintien de nombreuses activités humaines (voir les dossiers de *La Lettre* n°43 et n°44). Le milieu marin et plus particulièrement les zones côtières sont à l'origine de 43 % de l'ensemble des services rendus par les écosystèmes de la planète alors qu'ils ne représentent que 6,3% de la surface du globe.

Un atelier était organisé en mars à Brest par le groupement d'intérêt public Europole Mer (qui regroupe une quinzaine d'organismes de recherche). La Réserve naturelle a pu y présenter un exemple concret d'utilisation des méthodologies d'évaluation des services rendus pour la protection d'un territoire.

Des travaux dans les dunes



Le Conseil Général des Côtes d'Armor, aidé de l'équipe de la Réserve naturelle, a programmé un ensemble de travaux dans les dunes de Bon Abri pour l'année 2010. Deux réalisations ont été achevées en ce début de printemps : la refonte de l'observatoire près de la mare principale et la mise en place de barrières autour de la dune vive. Ces aménagements permettent aux visiteurs des dunes de profiter des richesses du milieu, comme la flore avec plus de 300 espèces différentes et la faune dont sept espèces d'amphibiens, sans leur porter atteinte. Suivront le remplacement des deux panneaux d'entrée de site et la mise en place de panneaux d'information dans les dunes mêmes.



Une réserve... Une réglementation

Le fond de baie de Saint-Brieuc est une zone humide d'intérêt international qui accueille chaque hiver plus de 40 000 oiseaux. La Réserve naturelle nationale de la baie de Saint-Brieuc assure la conservation et le bon état écologique de ce patrimoine unique. Afin de préserver cette richesse la Réserve naturelle a une réglementation propre qui dépend des objectifs de protection du milieu.

Sous la responsabilité du Préfet, les gestionnaires ont pour mission principale de faire respecter cette réglementation à tous les visiteurs de ce territoire exceptionnel.

Deux textes réglementent les activités sur la Réserve naturelle :

- ✓ le décret ministériel de création (décret n°98-324 du 28 avril 1998) ;
- ✓ l'arrêté préfectoral réglementant certaines activités du 4 octobre 2001 modifié le 7 avril 2010.

La modification de l'arrêté préfectoral prend en compte l'évolution de certaines pratiques sportives et les dernières connaissances écologiques acquises à partir du terrain.

Les principaux éléments

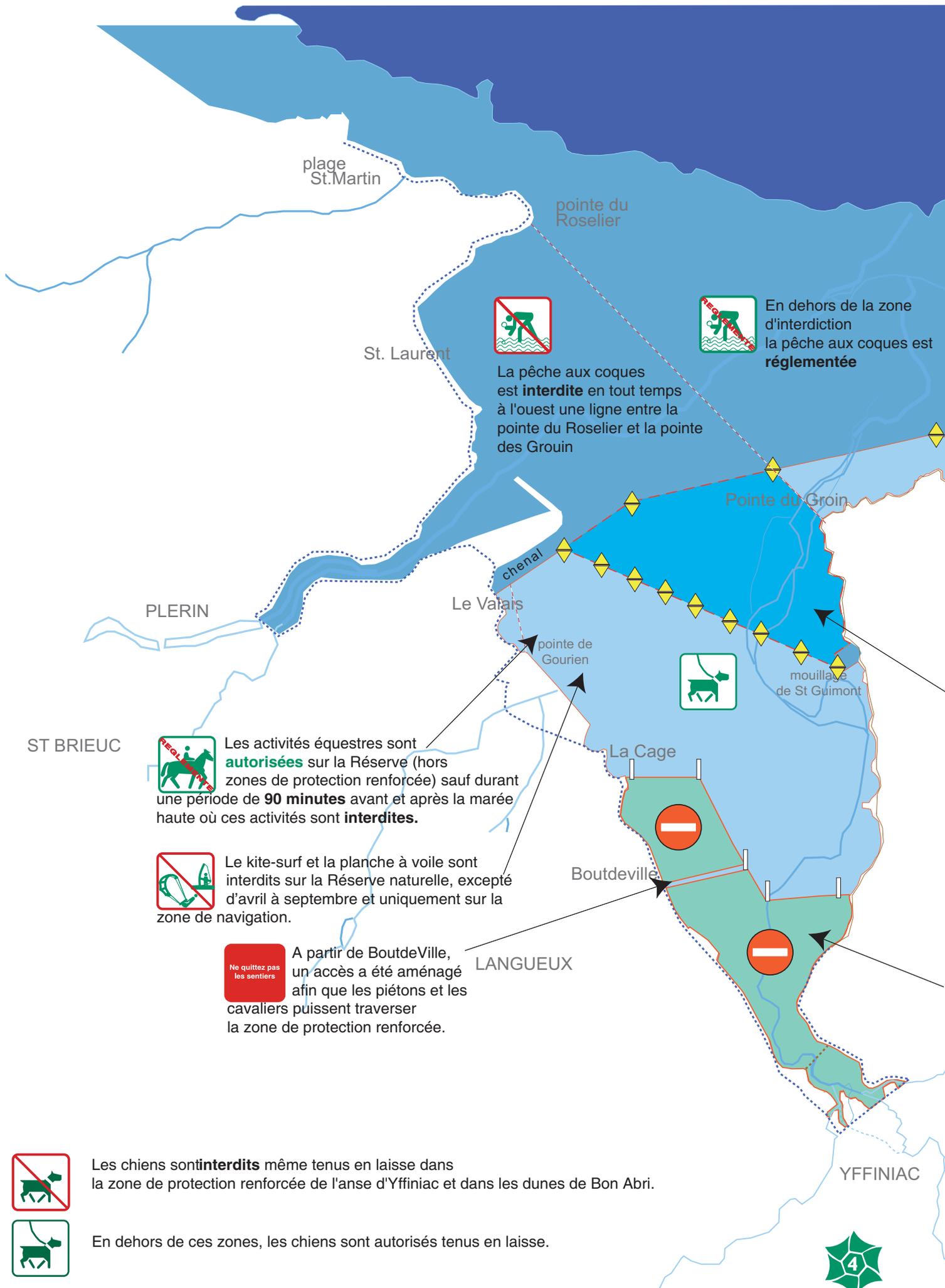
✓ **Les zones de protection renforcée** : ces deux zones, l'une situées au fond de l'anse d'Yffiniac et l'autre au fond de l'estuaire du Gouessant, sont des zones particulièrement vulnérables, de par leur flore et leur faune. **Elles sont donc interdites à tout accès.**

✓ **Les périodes** : deux périodes rythment la vie sur la Réserve naturelle : la période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars et l'autre période, du 1 avril au 31 septembre. Autant l'arrêté autorise de nombreuses activités hors période hivernale (kayak, cerf-volant,...), autant en période hivernale, beaucoup d'activités sont interdites, tant c'est la période où les plus gros effectifs d'oiseaux hivernants sont atteints sur la Réserve naturelle.

✓ **Les marées** : à marée basse, les oiseaux sont moins dérangés par les activités humaines. En revanche à marée haute, l'espace de vie se réduisant, les oiseaux sont beaucoup plus vulnérables. Ainsi, la pratique du cheval est interdite 90 minutes avant et après la marée haute sur toute la Réserve.

✓ **Les activités professionnelles** : la mytiliculture, la thalassothérapie équine peuvent toujours mener à bien leurs activités en respectant cette règle.

Enfin, il existe une liste précise d'interdits (chiens dans les dunes de Bon Abri, circulation de véhicules à moteur,...) dont le nouvel arrêté tient compte du fait de leur fort impact négatif sur la flore et la faune de la Réserve naturelle.



Le sentier des douaniers (GR 34) vous permet de découvrir la Réserve naturelle

Attention :

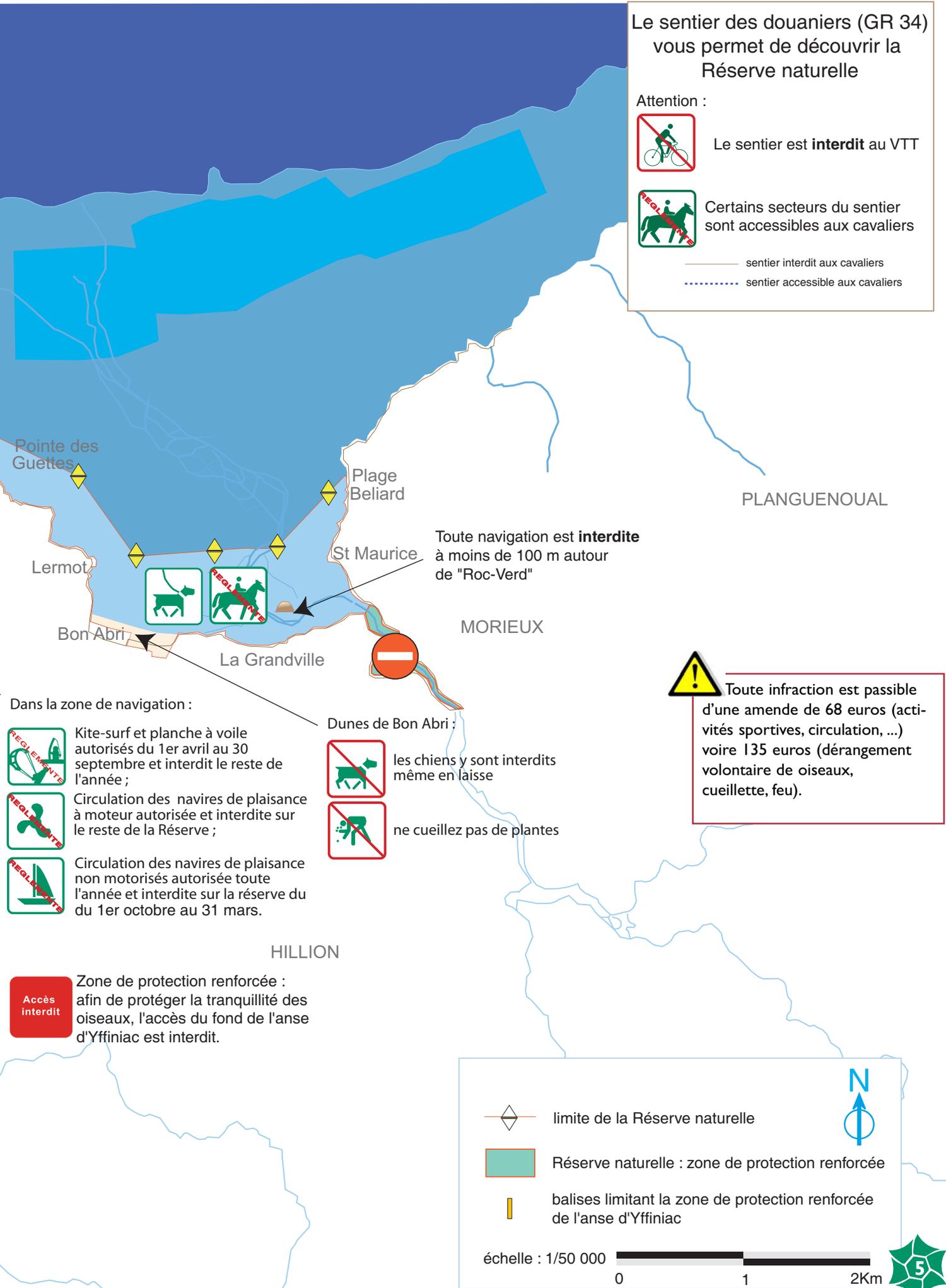


Le sentier est **interdit** au VTT



Certains secteurs du sentier sont accessibles aux cavaliers

— sentier interdit aux cavaliers
 sentier accessible aux cavaliers



Toute navigation est **interdite** à moins de 100 m autour de "Roc-Verd"

PLANGUENOUAL

MORIEUX

La Grandville



Toute infraction est passible d'une amende de 68 euros (activités sportives, circulation, ...) voire 135 euros (dérangement volontaire de oiseaux, cueillette, feu).

Dans la zone de navigation :



Kite-surf et planche à voile autorisés du 1er avril au 30 septembre et interdit le reste de l'année ;



Circulation des navires de plaisance à moteur autorisée et interdite sur le reste de la Réserve ;



Circulation des navires de plaisance non motorisés autorisée toute l'année et interdite sur la réserve du du 1er octobre au 31 mars.

Dunes de Bon Abri :



les chiens y sont interdits même en laisse



ne cueillez pas de plantes



Zone de protection renforcée : afin de protéger la tranquillité des oiseaux, l'accès du fond de l'anse d'Yffiniac est interdit.

—◇— limite de la Réserve naturelle

■ Réserve naturelle : zone de protection renforcée

▬ balises limitant la zone de protection renforcée de l'anse d'Yffiniac

échelle : 1/50 000

0 1 2Km



Le kite-surf est une activité très perturbatrice pour les oiseaux. Il est donc interdit sur les zones qui accueillent beaucoup d'oiseaux comme la Cage et la plage de Bon Abri et ce, toute l'année.

La zone de navigation autorisée

Le changement majeur du nouvel arrêté de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc est la mise en place d'une zone de navigation qui sera matérialisée par un ensemble de petites bouées jaunes formant une ligne allant du mouillage de Saint Guimond à l'extrémité de la jetée du port de la pointe de Cesson.

Dans cette zone de navigation, sont autorisés :

- ✓ la circulation des navires de plaisance à moteur (toute l'année) ;
- ✓ la circulation des navires de plaisance non motorisés (bateau à voile, canoë, kayak, ...) en période hivernale (en dehors de cette période, cette circulation est autorisée sur toute l'emprise de la Réserve naturelle, sauf en zone de protection renforcée) ;
- ✓ les kite-surf et les planches à voile sont autorisés hors période hivernale (en dehors de cette période, ils sont interdits sur toute l'emprise de la Réserve naturelle).

La période hivernale s'étend du 1^{er} octobre au 31 mars.



Chien non tenu en laisse courant après les Tadornes de Belon sur la plage de Bon Abri.



Il est interdit de promener son chien dans les dunes, sous peine d'une amende de 68 €.

Le cas des chiens

Nombreuses sont les personnes aimant promener leur chien sur la Réserve naturelle. Afin de trouver un équilibre entre la mission fondamentale de la Réserve naturelle, protéger son milieu et les souhaits de ses visiteurs, il est convenu dans le nouvel arrêté que les chiens sont autorisés sur la Réserve (hors ZPR et dunes de Bon Abri) mais **uniquement tenus en laisse**. Le maintien en laisse permet d'empêcher les chiens de courir après les oiseaux.

Afin de préserver les richesses naturelles de la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc et de les transmettre aux générations futures, il est important que chacun respecte la réglementation en vigueur.

Pour connaître la réglementation :

Télécharger le nouvel arrêté sur le site de la réserve naturelle
www.reservebaiedesaintbrieuc.com



Carnet de saison



Dates des prochains comptages ornithologiques

Vendredi 18 juin à 10 h
Lundi 19 juillet à 11 h 45

Quelques chiffres ...

688 Hûtriers pies
128 Tadorne de Belon
588 Courlis cendrés
144 Bécasseaux variables

L'ensemble des résultats des comptages ainsi que des fiches espèces sur les oiseaux sont disponibles sur le site internet de la Réserve naturelle à la rubrique "Gérer".

Le retour du Bruant des roseaux

Après 3 ans d'absence, le Bruant des roseaux est de retour dans la Réserve naturelle. Trois individus ont été observés début mai : un à Boutville, un sur la route des petits ponts et un à Bon Abri.

Arrivée des migrateurs

En ce début de printemps, les premiers migrateurs simples ou futurs nicheurs sont arrivés : des Hirondelles de rivage et de fenêtre (le 17/3), des Hirondelles rustiques (le 23/3 - photo), une Fauvette grisette (10/4), un Coucou gris (le 10/4), une Locustelle tachetée (le 17/4), une Tourterelle des bois (le 24/4), une Fauvette des jardins (le 24/4), et une Cigogne blanche (le 5/5).

Les Petits gravelots

Les Petits gravelots ont débarqué le 23 mars sur le site de Bon Abri. Trois individus ont été observés le 23/3 et 5 le 27/3. On espère que la reproduction soit bonne cette année.

Zoom sur...

Le Machaon

Papilio machaon



Le Machaon ou Grand porte queue est l'un des plus grands papillons diurnes de nos régions (32-90mm). Il est très facilement reconnaissable grâce à sa couleur jaune barrée de noir, à ses ocelles rouges bordées d'une ligne bleue et à ses ailes postérieures prolongées par une queue assez allongée. En France, ce papillon est largement distribué mais rarement abondant. On le retrouve dans différents habitats comme les zones humides, les plaines et les prairies fleuries, voire même en ville. La période de vol du Machaon se situe de mars à fin septembre. Il pond ses œufs à la fin de l'été principalement sur le fenouil et les plants de carottes. Un mois après avoir éclos, les chenilles vertes noires pointillées de rouge vont changer d'apparence pour se transformer en chrysalides. Ainsi elles passeront leur hiver à l'abri du froid et des prédateurs.



Découvrir

L'EuroBaromètre de la Nature

Le baromètre de la nature en France a été créé il y a 4 ans à l'initiative de Réserves Naturelles de France et de la revue Terre Sauvage. Une quinzaine de partenaires ont depuis rejoint les initiateurs. A l'occasion de l'année internationale 2010 de la biodiversité, ce baromètre a été étendu à l'échelle de l'Europe, car la biodiversité ne connaît pas de frontière et vit une crise globale.

A destination du grand public, ce document est un état des lieux de la biodiversité végétale et animale et de l'état des habitats naturels. Il s'agit d'améliorer la compréhension du public sur l'état de santé de notre Nature. Ce bilan sera mis à jour tous les deux ans.

Malgré l'engagement de l'Union Européenne en 2001 d'enrayer la perte de biodiversité à l'horizon 2010, le premier EuroBaromètre n'est pas bon, malgré des efforts certains (le réseau Natura 2000 unique au monde, les aires protégées, la directive cadre sur l'eau, ...).



Téléchargeable sur le site internet de Terre Sauvage : www.terre-sauvage.com
sur le site de Réserves Naturelles de France : www.reserves-naturelles.org
ou sur le lien : <http://tinyurl.com/barometre2010>

Conception et réalisation

Alain Ponsoero, Elodie Roubichou, Michel Plestan

Crédits photographiques

Olivier Tostin, Vivianne Troadec, Alain Ponsoero, Anthony Sturbois, Elodie Roubichou

Abonnement

Vous pouvez recevoir gratuitement **La Lettre** sur simple demande, soit par mail, soit par courrier. Vous pouvez vous abonner directement sur le site internet : www.reservebaiedesaintbrieuc.com



Réserve Naturelle
BAIE DE SAINT-BRIEUC

Réserve Naturelle Nationale
Baie de Saint-Brieuc
site de l'étoile
22120 Hillion
Téléphone : 02 96 32 31 40
Télécopie : 02 96 77 30 57
www.reservebaiedesaintbrieuc.com
reservenaturelle@saintbrieuc-agglo.fr



SAINT-BRIEUC
Agglomération
Baie d'Armor

Saint-Brieuc Agglomération
3, place de la résistance
BP 4402
22044 Saint-Brieuc
Téléphone : 02 96 77 20 00
Télécopie : 02 96 77 20 01
www.saintbrieuc-agglo.fr
accueil@saintbrieuc-agglo.fr



VivArmor Nature
10, boulevard Sévigné
22000 Saint-Brieuc
Téléphone/fax : 02 96 33 10 57
<http://pagespro-orange.fr/vivarmor>
vivarmor@orange.fr